









Madame Marisol TOURAINE Ministre des Affaires sociales et de la Santé Ministère des Affaires sociales et de la Santé 14, Avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Saint-Maur-des-Fossés, le 22 juin 2012

Madame la Ministre,

Le décret n°2012-493 du 13 avril 2012 et l'arrêté du 13 avril 2012 relatifs au dossier de demande d'admission dans les EHPAD qui ont été publiés au JO du 17 avril 2012 ont entraîné un fort mécontentement de la part des établissements

Pourtant nos organisations avaient appelé l'attention des pouvoirs publics dès la phase de préparation de ces textes en indiquant que nous ne souhaitions pas la généralisation à tous les EHPAD de ce dossier, mais uniquement aux établissements qui n'en disposaient pas déjà d'un.

Cette position a été rappelée lors du CNOSS médico-social dans sa séance du 23 février 2012. Il ne paraissait en effet pas acceptable que le dossier type de demande d'admission soit généralisé et imposé à l'ensemble des établissements, niant ainsi le travail engagé depuis plusieurs années par nombre d'établissements qui, depuis fort longtemps, travaillent dans le cadre de réseaux ou de filières, à l'élaboration de dossiers de demande d'admission, parfois informatisés, qu'ils partagent, avec plusieurs acteurs du secteur sanitaire et des professionnels de santé libéraux.

Ces acteurs ne souhaitent pas être obligés d'adopter aujourd'hui un autre modèle alors que le leur les satisfait depuis longtemps et leur a permis de nouer des partenariats solides entre eux. C'est pourquoi le CNOSS médico-social a émis un avis défavorable à ces projets de textes.

Par ailleurs, ce dossier dont l'objectif principal était de simplifier les démarches pour les personnes âgées, les familles et les professionnels n'est pas utilisable pour des demandes d'entrée en accueil de jour alors que cet ajout avait été approuvé à l'unanimité lors des travaux préparatoires. Dès lors, sa généralisation impose aux demandeurs de constituer deux dossiers, quand ceux actuellement utilisés au sein de réseaux ou filières permettent de n'en faire q'un.

Aussi nous vous demandons, comme rappelé en CNOSS médico-social lors du vote d'une motion, qu'un décret modificatif intervienne afin que le modèle de dossier de demande-type ne soit rendu obligatoire que dans les territoires où il n'en existe pas déjà et qu'il puisse également être utilisé dans le cadre de demandes d'entrée en accueil de jour.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de nos salutations distinguées.







Le Président AD-PA Pascal CHAMPVERT Le Directeur général FEHAP Yves-Jean DUPUIS Le Délégué général FHF Gérard VINCENT









La Déléguée générale SYNERPA Florence ARNAIZ-MAUME Le Directeur général UNIOPSS Nicolas CLEMENT

our développer les Solidarités



Copies:

Madame Michèle DELAUNAY, Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie Madame Sabine FOURCADE, Directrice générale de la cohésion sociale